

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
DELIBERATION N° 19  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 10

Date convocation : 12/06/2019  
Date d'affichage : 12/06/2019

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

**Absents :** Mmes et MM Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

**Secrétaire de Séance :** Mme Adeline POMMIER

**ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOUVIGNARGUES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 02 du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a lancé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU.

Les principaux objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Prévoir l'installation d'un château d'eau en zone "excentrée".
- Prévoir le déplacement de la station d'épuration.
- Permettre d'accueillir de nouveaux habitants assurant le renouvellement de la population sur la Commune. Accueillir du logement locatif pour maintenir les effectifs de l'école.
- Permettre le maintien et l'accueil des commerçants et des professions paramédicales dans le village, en agissant sur la mixité fonctionnelle.
- Amélioration de la circulation et du stationnement dans le village.
- Permettre un développement harmonieux de la Commune en cohérence avec le niveau des réseaux et les documents supra-communaux dans le respect de son identité rurale.
- Permettre l'accueil/l'accompagnement d'entreprises agricoles, artisanales et commerciales dans des zones dédiées.
- Favoriser le maintien des installations sportives et culturelles ; aménagement d'aires de jeux.
- Etudier la possibilité de développer des équipements de loisirs et sportifs en fonction des besoins.
- Préserver autant que possible les terres agricoles et espaces naturels de la Commune, sauf celles retenues pour le développement urbain du village.
- Valoriser, maintenir et protéger le patrimoine culturel.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a engagé les études afin de dégager les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic, ont découlées les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU débattues lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 et qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : améliorer durablement le cadre de vie des habitants.
- Axe 2 : renforcer les dynamiques rurales.
- Axe 3 : concilier l'aménagement et l'environnement.

.../...

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- La mise en place d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de réaliser des observations et des demandes. Ce registre a recueilli 22 observations.
- L'organisation de 3 réunions publiques.
- La mise en place de 9 panneaux d'exposition en mairie.
- La mise à disposition des supports de présentations des réunions publiques et des comptes rendus sur le site internet de la Commune.

En application de l'Article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant compétent et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le contenu du PLU arrêté, est conforme aux Articles R123-1 à R123-14-1 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L151-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 02 du 12 janvier 2015, prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat en Conseil Municipal du 9 octobre 2017 portant sur les orientations générales du PADD ;

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la Délibération de révision générale du POS valant élaboration du PLU ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la Délibération n° 02 du 12 janvier 2015, prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du PLU,
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation,
- arrête le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Souvignargues tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- dit que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'Article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Le Maire,  
Serge PATTUS

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.